



DEPARTEMENT DU TARN –
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 19/12/2022
ID : 081-218102713-20221214-DC2212140124-AU

**DECISION N° DC-221214-0124
(FINANCES LOCALES)**

**Tarifs droits de place
Marchés / Marché de Noël
Modification de la décision N°DC-170601-0020 du 1^{er} juin 2017**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n°DC-170601-0020 « Tarifs droits de places MARCHES » ;
- Vu la décision n°DC-211124-0043 « Régie de recettes des droits de place » ;
- Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif spécifique pour le Marché de Noël organisé sur la Commune en fin d'année pour la location de chalets et de chapiteaux ;

DECIDE,

Article 1. De modifier la décision n°DC-170601-0020 « Tarifs droits de places MARCHES » à compter du 14 décembre 2022.

Article 2. De créer un tarif spécifique pour la location de chalets et de chapiteaux pour le marché de Noël organisé en fin d'année sur la commune et de le fixer comme suit :

Libellé des tarifs	Tarif en €	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
« Marchés »			
. Commerçant occasionnel	1 €	5 juin 2017	Le mètre linéaire, paiement journalier
. Commerçant abonné	3 €	5 juin 2017	Le mètre linéaire, paiement trimestriel
. Producteur occasionnel	1 €	5 juin 2017	Le mètre linéaire, paiement journalier
. Producteur abonné	3 €	5 juin 2017	Le mètre linéaire, paiement trimestriel
. Exposant Marchés Producteurs de Pays	5 €	5 juin 2017	Le stand
Exposant Brocante du dimanche	5 €	5 juin 2017	L'emplacement
. Vente par catalogue	20 €	5 juin 2017	La demi-journée
« Marché de Noël »			
. Chalet	70 €	14 décembre 2022	Le chalet par jour
. Chapiteau	35 €	14 décembre 2022	Le chapiteau par jour

Article 3. De préciser que les autres éléments de la décision n°DC-170601-0020 « Tarifs droits de places MARCHES » restent inchangés

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Commune de ST-SULPICE-LA-POINTE - Parc Georges Spénale - 81370 ST-SULPICE
Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr



Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 décembre 2022

Le Maire

Raphaël BERNARDIN